

**ARRETE DU PRESIDENT  
PORTANT REPARTITION DES SIEGES AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-579 du 28 mai 2015 transférant l'organisation matérielle des élections aux conseils d'administrations des centres de gestion, qui dispose que « Les centres de gestion assurent l'organisation matérielle des élections des représentants des communes et des établissements publics qui siègent à leur conseil d'administration »,

**Vu** le décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 paru au J.O. du 28 décembre et authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et- Miquelon,

**Vu** le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au CDG74 déterminant le nombre de voix attribuées à chaque électeur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La répartition des sièges au conseil d'administration du CDG74 s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 21 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants des collèges spécifiques : 6 sièges
  - o Communes : 2 sièges
  - o Etablissements publics : 2 sièges
  - o Département : 2 sièges

**ARTICLE 2 :** Chaque titulaire a un suppléant. Les listes de candidatures devront comporter deux fois plus de candidatures de représentants titulaires et de représentants suppléants que de sièges à pourvoir.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Récépissé Préfecture

Le : 25/03/2026

Certifié exact,

Pour le Président

La Directrice



**Valérie BOUVIER**

"Par délégation,  
Le DGSA, N. Lanfroy"

Fait à Annecy, le 20/03/2026

Le Président du CDG 74



**Antoine de MENTHON**